

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025
046-214603334-DE_2025_23-DE
A G E D I



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
COMMUNE DE VIDAILLAC

Séance du lundi 06 octobre 2025
Délégation N° DE_2025_23

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
Date de la convocation : 30/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des jeunes), sous la présidence de Francis TEULIER.

Présents : Francis TEULIER, André COLON, Didier DEVENDEVILLE, Jean-Claude GUILHEM, Pamela SA VIGNAC, Christiane SIGNORINI, Huguette CONTIVAL, Jean-Claude VIDAL, Marie-Hélène COLON

Représentés : Claude JURADO représenté par Huguette CONTIVAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Huguette CONTIVAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Le Maire expose :

Vu la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPPL ;

Vu l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Date de transmission de l'acte: 09/10/2025
Date de reception de l'AR: 09/10/2025
046-214603334-DE_2025_23-DE
A G E D I



Monsieur le Maire informe l'assemblée que **conformément** à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public** ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Francis TEULIER
Président de séance



Huguette CONTIVAL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après
transmission en préfecture
le **09 OCT. 2025**
et publication ou notification
du
09 OCT. 2025